



# Règlement intérieur de l'école St Expédit

**Année scolaire 2024-2025**

## **Horaires :**

L'accueil des enfants se fait le matin entre 8h45 et 9h00. Le temps de classe s'étend de 9h à 16h30.

## **Jours d'école :**

L'école fonctionne sur la semaine des 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

## **Date de rentrée 2024 :**

La rentrée se déroulera le vendredi 06 septembre à 9h00.

## **Vacances scolaires 2024-2025 :**

- **Toussaint** : du vendredi 18 octobre après la classe au lundi 04 novembre au matin
- **Noël** : du vendredi 20 décembre après la classe au lundi 06 janvier au matin
- **Février** : du vendredi 14 février après la classe au lundi 03 mars au matin
- **Pâques** : du vendredi 18 avril après la classe au lundi 05 mai au matin
- **Ascension** : du mardi 27 mai après la classe au lundi 02 juin au matin
- **Pentecôte** : le lundi 9 juin

## **Date de fin d'année 2025 :**

La fin des cours est prévue le vendredi 27 juin après la classe.

## **Étude surveillée :**

Une étude est proposée de 16h30 à 17h00 sous la surveillance de l'enseignant.

## **I- Fréquentation, obligation scolaire et accueil**

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

A ce titre, il est demandé de respecter les horaires de l'école. L'accès à l'école matin et soir se fait par le portillon de la propriété au n°7 rue St Léonard à Guingamp. L'école étant hébergée dans une propriété privée, il est demandé le plus grand respect des consignes, des personnes et des biens. Les parents déposant leurs enfants n'entreront pas dans la propriété et veilleront à laisser libre le passage dans la rue St Léonard.

L'école est responsable de l'enfant dès qu'il est confié à un adulte (à partir de 8h45) et jusqu'à ce qu'il soit de nouveau confié à la personne qui vient les chercher à la sortie, l'enfant est alors sous la responsabilité de cette dernière.

Les heures indiquées sont respectées dans l'intérêt de tous. Aussi, les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe en dehors des heures de cours et sans la présence d'un adulte.

En cas de retard ou d'absence, merci de contacter la directrice au **[numéro de l'école]**.

Toute absence ou retard doit être justifié le matin même et un justificatif écrit doit être fourni au retour de l'élève, avec production, le cas échéant, d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Les parents qui souhaitent être reçus par les enseignants demandent un rendez-vous sur le cahier de texte en dehors des temps de classe et des temps d'accueil.

## **II- Respect de soi et des autres**

Faisant appel au bon-sens des familles et dans l'intérêt de chaque élève, il est demandé de porter une tenue correcte, simple, propre et adaptée à leur âge et aux activités scolaires. Les enfants sont tenus de porter une blouse qui sera ramenée à la maison chaque vendredi après la classe pour être lavée durant le week-end.

La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires est

continue et leur sécurité constamment assurée. L'ordre et le calme sont les règles dans les locaux de l'école. Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier.

Les efforts des enfants concernant le travail et la tenue sont encouragés et récompensés par des bons points et des images. Tout manquement au règlement peut être sanctionné en fonction de la gravité de la faute.

L'équipe pédagogique privilégie la communication bienveillante, chaque conflit entre les enfants est verbalisé. Les adultes intervenant à l'école s'engagent à utiliser au mieux les outils et à inciter les enfants à régler leurs conflits par la parole et par l'écoute.

En cas d'indisposition ou d'accident, même léger, l'enfant souffrant ou accidenté doit prévenir immédiatement les adultes responsables ; au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

En outre, les parents doivent souscrire eux-mêmes une assurance scolaire couvrant toutes les activités de l'école y compris les sorties pédagogiques.

Exceptionnellement, lorsque le médecin n'a pas pu éviter la prescription médicamenteuse sur le temps scolaire, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions :

- 1- L'ordonnance ou sa copie est transmise à l'enseignant
- 2- Une demande écrite est rédigée et signée par un responsable ayant l'autorité parentale

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur (incendie, PPMS).

### **III- Respect et entretien du matériel, fournitures scolaires et locaux**

L'ensemble des locaux scolaires est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et enseignants, qui y travaillent quotidiennement.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève. Ce dernier veillera à bien ranger ses affaires et à utiliser le porte-manteau qui lui est attribué.

L'élève est prié de prendre grand soin des manuels scolaires qui lui sont prêtés par l'école. Dans le cas échéant, une participation financière pourra être demandée pour remplacer le matériel dégradé.

Les gadgets, matériels électroniques type téléphones portables, les objets ayant un caractère dangereux et les objets de valeurs sont interdits à l'école.

En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou dégradations. Les objets trouvés sont rapportés dans le bureau de direction. A chaque période de vacances, les objets et vêtements non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité. La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous, les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

Le nettoyage des locaux se fait le vendredi après la classe et repose sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent.

## **IV- Repas et goûters**

Pour le goûter, il est demandé aux familles de privilégier les boîtes nominatives. De même, les bonbons, sucettes et aliments salés tels que chips ne sont pas autorisés. L'élève est autorisé à apporter un gobelet marqué à son nom pour la prise de boisson pendant le temps scolaire.

Les repas sont pris dans la classe, encadrés par l'équipe pédagogique ou bénévole. Ils sont apportés par les parents dans un sac isotherme. Leur préparation, conservation et hygiène sont à la charge et sous la responsabilité des parents.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

Le temps de récréation après le repas est surveillé par l'équipe pédagogique ou bénévole.

Ce temps du midi repose également sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent.

## **V- Vie scolaire**

La récréation fait partie intégrante de l'épanouissement des enfants. Ils sont vivement encouragés à jouer, se dépenser, se distraire.

Les jeux de billes, élastiques, cordes à sauter sont autorisés. Les enfants peuvent apporter et garder ces jeux dans leur classe, à l'endroit prévu à cet effet, à condition qu'ils soient marqués à leur nom.

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation.

En récréation, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents sont interdits.

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès. La confiance vis-à-vis de la direction et des enseignants est de mise.

Il est vivement recommandé aux parents d'assister aux réunions pédagogiques organisées par l'équipe enseignante. Des entretiens individuels avec les parents pourront être organisés en cours d'année à l'initiative de

l'équipe pédagogique ou des parents.

Les parents qui le souhaitent peuvent proposer à l'équipe pédagogique des activités au sein de l'école selon leurs compétences : activités sportives, artistiques, botaniques... Ces activités sont organisées en lien avec l'équipe pédagogique. Elle implique que le parent ait bien conscience de son rôle d'adulte au sein de l'école et respecte les valeurs et le fonctionnement de celle-ci.

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique seront soumises au préalable à l'approbation des parents. L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves.

## **VI- Établissement confessionnel**

L'école St Expédit est un établissement dont l'enseignement se réfère à la doctrine de l'Église Catholique Romaine. L'enseignement religieux fait partie intégrante de l'enseignement. Tous les élèves y participent quelle que soit leur religion ou leurs convictions. La vie quotidienne de l'école est vécue en référence aux enseignements de l'Évangile et est rythmée par le calendrier liturgique traditionnel.

## **VII- Règlement financier**

En début d'année scolaire il vous sera demandé de régler :

- les frais d'inscription (*uniquement pour un nouvel élève*) : 20€
- le forfait fourniture par enfant (*pour les cahiers dont se charge l'école*) : 30€

La scolarité est réglable en 10 échéances de septembre à juin, sous la forme d'un forfait mensuel. Le règlement doit nous parvenir par virement avant le 8 du mois concerné. Son coût a été fixé comme suit :

- Petite et moyenne section : 90€ / mois
- Grande section : 170€ / mois
- du CP au CM2 : 210€ / mois

Pour les familles scolarisant plusieurs enfants dans notre établissement, une réduction s'appliquera sur le forfait du CP au CM2 :

- 5€ en moins pour 2 enfants
- 10€ en moins pour 3 enfants
- 15€ en moins pour 4 enfants
- 20€ en moins pour 5 enfants ou plus

En cas de difficultés financières, merci de nous en parler par anticipation. Divers organismes sont en mesure de vous attribuer une bourse en fonction de votre situation et prendre donc en charge une partie de la scolarité de vos enfants.

## **VIII- Engagement des parents**

Nous faisons le choix de confier nos enfants à l'école St Expédit après avoir consulté le règlement intérieur de l'école auquel nous adhérons complètement pour l'ensemble et le détail.

Nous nous engageons à le respecter, à le faire respecter par nos enfants et à tenir compte des renseignements pratiques qui nous sont donnés afin d'en faciliter l'application.

Nous reconnaissons être les premiers éducateurs de nos enfants et que l'école nous apporte son soutien pour leur instruction. A ce titre, l'école exerce l'autorité que nous lui déléguons.

Nous sommes conscients que l'école St Expédit propose un service aux familles, avec un esprit et des spécificités qui constituent son caractère propre. Aussi, les enseignants et la direction comptant sur une collaboration mutuelle pour mener à bien leur travail au service des enfants , nous nous efforcerons de leur apporter notre soutien sans lequel aucune école ne peut remplir sa mission.

Nous comprenons que le succès de cette œuvre au profit de nos enfants implique notre adhésion explicite au projet, à l'esprit et au règlement de l'école St Expedit tout au long de l'année scolaire.

-----

Nous, responsables légaux de(s) enfants(s) .....  
..... déclarons avoir pris soigneusement connaissance du  
règlement intérieur 2024-2025 de l'école St Expedit, et acceptons de nous  
référer à ce texte en cas de nécessité.